AR Prefecture
043-214301624-20221215-DCM_2022_12_126-DE
Reçu le 21/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2022-12-126

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Excusés représentés : 6
Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA
Absents excusés représentés : Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Carole GIGANT, Monsieur David SUC a donné pouvoir à Madame Patricia GOUDARD, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Pierre ASTOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves AUBERT, Madame Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Monsieur Alain LUTZ, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Madame Stéphanie GRANOUILLET.
Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Transport Scolaire : Tarifs à compter du 1er janvier 2023

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, propose au conseil municipal de réviser les tarifs des transports scolaires à compter du 1er janvier 2023 pour s'aligner sur les tarifs de la Région

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 décembre 2022,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs du transport scolaire qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE	
Transport Scolaire • pour les élèves domiciliés hors commune et fréquentant un établissement scolaire de la commune • pour les élèves domiciliés dans la commune et fréquentant un établissement scolaire hors commune	75€ par trimestre
Transport Scolaire pour les élèves domiciliés dans la commune et fréquentant les établissements scolaires de la commune	22 € par trimestre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

MAIRIE DE RETOURNAC (Haute-Loire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.